

REGLEMENT JEU CONCOURS – GRAND CONCOURS WE ARE PLAYSTATION

Article 1

Sony Computer Entertainment France (ci-après « SCEF » ou la « société organisatrice »), société anonyme au capital de 40 000 euros, 92, avenue de Wagram, 75017 Paris, RCS 399 930 593, organise un jeu concours intitulé «**GRAND CONCOURS WE ARE PLAYSTATION**», du 28 avril au 28 mai 2014.

Article 2

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes majeures ou mineures ayant obtenu l'autorisation de leur parent résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des agences ayant participé au développement ou à l'organisation du concours.

Article 3

Le jeu se déroule du 28 avril au 28 mai 2014.

PlayStation organise un jeu concours sur le site **weareplaystation.fr** pour gagner :

1 console PlayStation 4, 10 jeux inFAMOUS Second Son, 5 manettes Dualshocks 4, 3 caméras PlayStation, 2 chargeurs Dualshocks 4

Le présent jeu est ouvert à toute personne disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Pour participer au jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Il reçoit l'email l'informant du concours
2. Dans l'email, le bouton « participer » amène l'internaute sur la home page de wearaplaystation.fr afin qu'il s'inscrive au site. En effet c'est un concours pour les membres du site. Il faut être inscrit pour y participer.
3. Après son inscription, il se rend sur la news de la bannière du site en mode connecté pour pouvoir accéder au formulaire concours.
4. Il remplit les champs du formulaire et doit entrer le mot caché qui se trouve dans une des images de la communauté PS4.
5. Pour participer au tirage au sort du concours, il doit cliquer sur le bouton « Participez au tirage au sort ».
6. Un message apparaît alors pour lui confirmer sa participation au tirage au sort.

*une seule participation possible au concours

Article 4

Ce jeu est doté de **21 lots** (1 lot par gagnant)
Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1^{er} lot : 1 PS4 (valeur : 399 euros TTC)**
- **2^e lot : 10 jeux PS4 à gagner (inFAMOUS Second Son : 69.99 euros TTC)**
- **3^e lot : 5 manettes Dualshocks 4 (valeur unitaire : 59.99 euros TTC)**
- **4^e lot 3 caméra PlayStation (valeur unitaire : 59.99 euros TTC)**
- **5^e lot : 2 chargeurs Dualshocks 4 (valeur unitaire : 29.99 euros TTC)**

*une seule participation possible au concours

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du présent jeu. Il sera exécuté sous le contrôle de Me Eric Crussard, huissier de justice à Paris (75001). Le tirage au sort est réalisé électroniquement de manière aléatoire, le nom du participant tiré au sort étant déterminé comme gagnant du jeu. Il sera désigné **21 gagnants (vingt et un)** au total. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Le gagnant sera informé du gain, par courrier électronique envoyé à l'adresse email utilisée pour la participation au présent jeu. Aucune demande de modification de l'adresse email ne pourra être prise en compte.

Le mail fera mention des conditions de remise du gain et pourra demander la production de tout document vérifiant les informations mentionnées dans le formulaire et pour les mineurs l'autorisation parentale.

Sans réponse des gagnants sous 2 jours après envoi de l'email, un nouveau gagnant sera tiré au sort dans les meilleurs délais.

Article 5

En aucun cas, le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en argent ou contre d'autres prix.

La société Sony Computer Entertainment France se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur.

Article 6

Le participant peut obtenir sur simple demande, accompagnée d'un RIB/RIP, adressée sous pli suffisamment affranchi le **29 mai 2014** au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Service Consommateurs PlayStation
Grand concours We Are PlayStation
62061 Arras Cedex 9

- le remboursement des frais de connexion sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,02 euros la minute;

- le remboursement des frais d'affranchissement relatif à cette demande au tarif lent 20g en vigueur.

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prise en compte.

Article 7

Le règlement complet du jeu est déposé chez Me Eric Crussard, Huissier de Justice à Paris (75001).

Le participant peut obtenir ce règlement sur simple demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) à l'adresse du jeu.

Le participant peut obtenir le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20g) dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) en joignant un RIB/RIP à la demande de règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

SCEF se réserve le droit de soustraire tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Tout litige relatif à l'application du présent règlement sera tranché en dernier lieu par la société organisatrice.

Article 8

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème technique pendant la participation au jeu (intervention malveillante, problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnement de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu) ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou modifier cette opération.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société Sony Computer Entertainment France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 9

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation d'utiliser son nom, prénom et image, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans rémunération autre que le lot gagné.

La demande d'autorisation sera envoyée à l'adresse email transmise par le gagnant préalablement à toute utilisation et devra la renvoyer avant la date de réception du gain.

Article 10

Conformément à la loi "Informatique et liberté" n°78-17 du 6/01/1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à cette

opération et qu'elles ne seront utilisées que par la société Sony Computer Entertainment France ou par la société SONY dans le cadre de cette opération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent auprès de la société Sony Computer Entertainment France, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris ou par l'intermédiaire de l'adresse suivante : contacts@weareplaystation.fr